



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société LAITIÈRE DE CLERMONT, sise à Clermont de l'Oise (60600), à procéder à la valorisation par épandage agricole sur de nouvelles parcelles situées sur les communes d'Etouy, d'Avrechy et d'Agnetz

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 réglementant les activités de la société LAITIÈRE DE CLERMONT sur la commune de Clermont (60600) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la demande formulée par la société LAITIÈRE DE CLERMONT adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 10 janvier 2014, en vue d'être autorisée à épandre les boues issues de sa station d'épuration interne sur de nouvelles parcelles situées sur les communes d'Etouy, d'Avrechy et d'Agnetz ;

Vu le rapport et les propositions du 4 février 2014 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 20 février 2014 au cours de laquelle l'exploitant a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 5 mars 2014 et sa réponse électronique du 20 mars 2014 ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, les activités d'épandage définies dans la demande du 10 janvier 2014 ne sont pas réglementées par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 ;

Considérant que la quantité d'azote présente dans les boues issues de la station d'épuration de la société LAITIÈRE DE CLERMONT sur les nouvelles parcelles ajoutées au plan d'épandage initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 ne dépasse pas 10 tonnes et ne constitue donc pas une modification substantielle ;

Considérant que les résultats d'analyses réalisées dans les boues de la station d'épuration de la société LAITIERE DE CLERMONT ne présentent pas de dépassements des teneurs en Éléments Traces Métalliques (ETM), en micropolluants organiques et agents pathogènes définis à l'article IIX.3, annexe I, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 ;

Considérant que les résultats d'analyses réalisées dans les sols des parcelles déjà autorisées ne présentent pas de dépassements des teneurs en ETM définis à l'article IIX.4, annexe I, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 ;

Considérant que des analyses des sols ont été réalisées sur les nouvelles parcelles faisant l'objet de la demande et que les résultats d'analyses ne présentent pas de dépassements des paramètres définis à l'article IIX.4, annexe I, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités de valorisation par épandage agricole sur les nouvelles parcelles situées sur les communes d'Etouy, d'Avrechy et d'Agnetz par arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Pour son site implanté 2 rue Henri Breuil à Clermont (60600), la société LAITIERE DE CLERMONT est autorisée à procéder à la valorisation annuelle par épandage des boues issues de ses activités sur de nouvelles parcelles.

La surface de 212,87 hectares visée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 est maintenant de 229,64 hectares.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 relatives à l'activité d'épandage sont étendues aux parcelles définies à l'article 2 du présent arrêté.

L'article IIX.6, annexe I de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 est complété de la manière suivante :

« L'épandage des boues issues de la société LAITIERE DE CLERMONT est interdit sur des parcelles non définies dans le dossier de demande d'autorisation du 19 octobre 2004 et dans le dossier de demande d'extension du périmètre d'épandage des boues du 10 janvier 2014. »

ARTICLE 2 :

Les 4 nouvelles parcelles (d'aptitude 2) concernées par la demande d'extension sont les suivantes :

Nom de l'agriculteur	Code parcelle	Communes	Surface épandable (hectares)	Point de référence	Coordonnées Lambert	
					X (kms)	Y (kms)
EARL WAFFELAERT	WA 05	ETOUY	2	non	601,8	2492,65
GAEC DU CHENE ROND	CR 01	ETOUY	3,96	non	601,85	2491,7
GAEC DU CHENE ROND	CR 02	AGNETZ	5,66	oui	602,85	2490,6
GAEC DU CHENE ROND	CR 41	AVRECHY	5,15	non	604,78	2493,4

La localisation des parcelles figure en **annexe** du présent arrêté.

Comme stipulé sur ce tableau, le suivi agronomique des sols visé à l'article IIX.10 est également réalisé sur la parcelle codifiée CR02 (parcelle de référence).

ARTICLE 3 :

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être appliquées, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 4 :

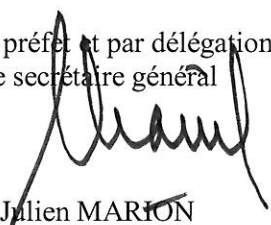
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Clermont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 26 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Julien MARION

Destinataires :

Monsieur le Directeur de la société LAITIÈRE DE CLERMONT

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Clermont

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

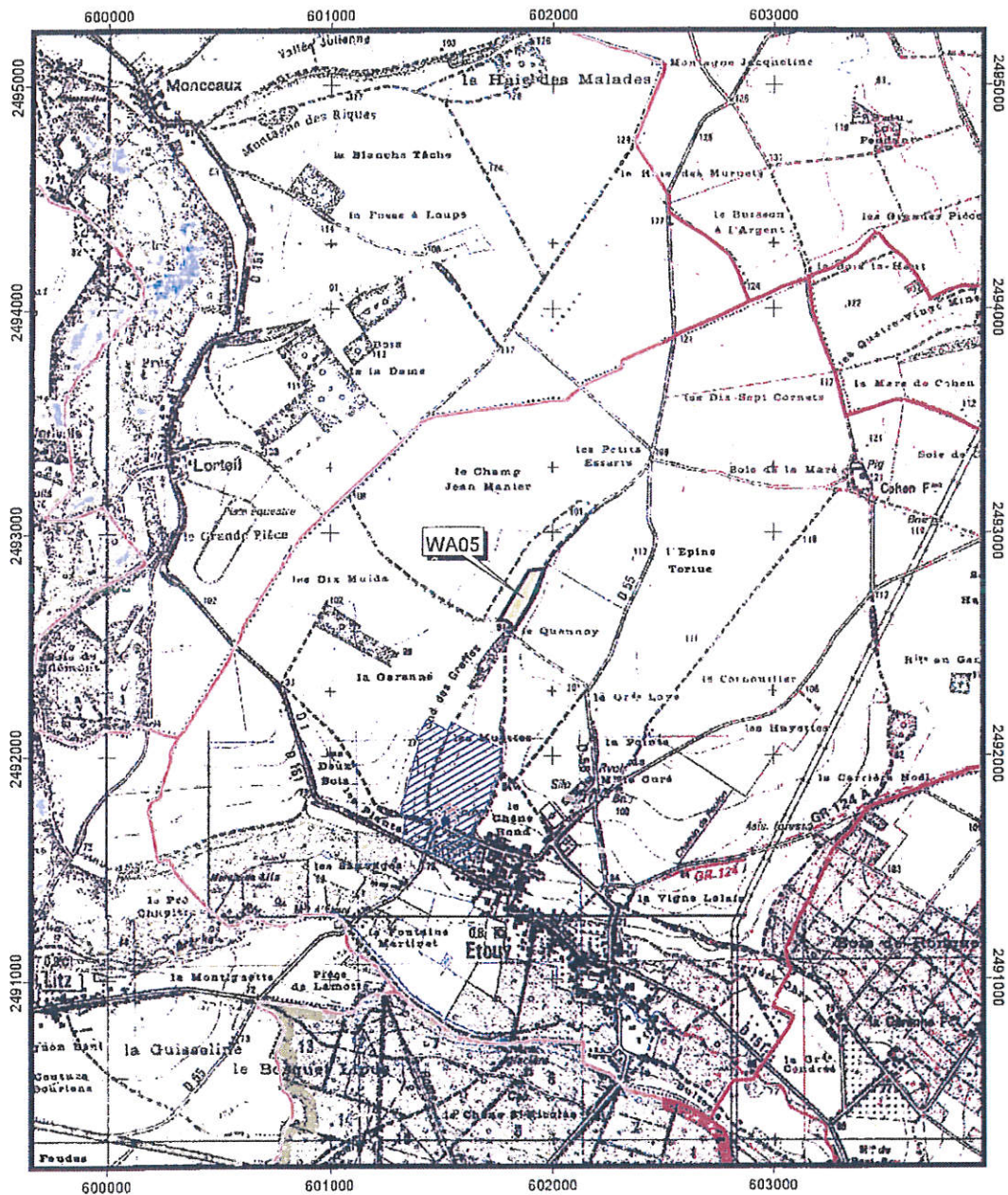
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Plan d'épandage de la
SOCIETE LAITIERE DE CLERMONT

Carte d'aptitude à l'épandage



EARL WAFFELAERT

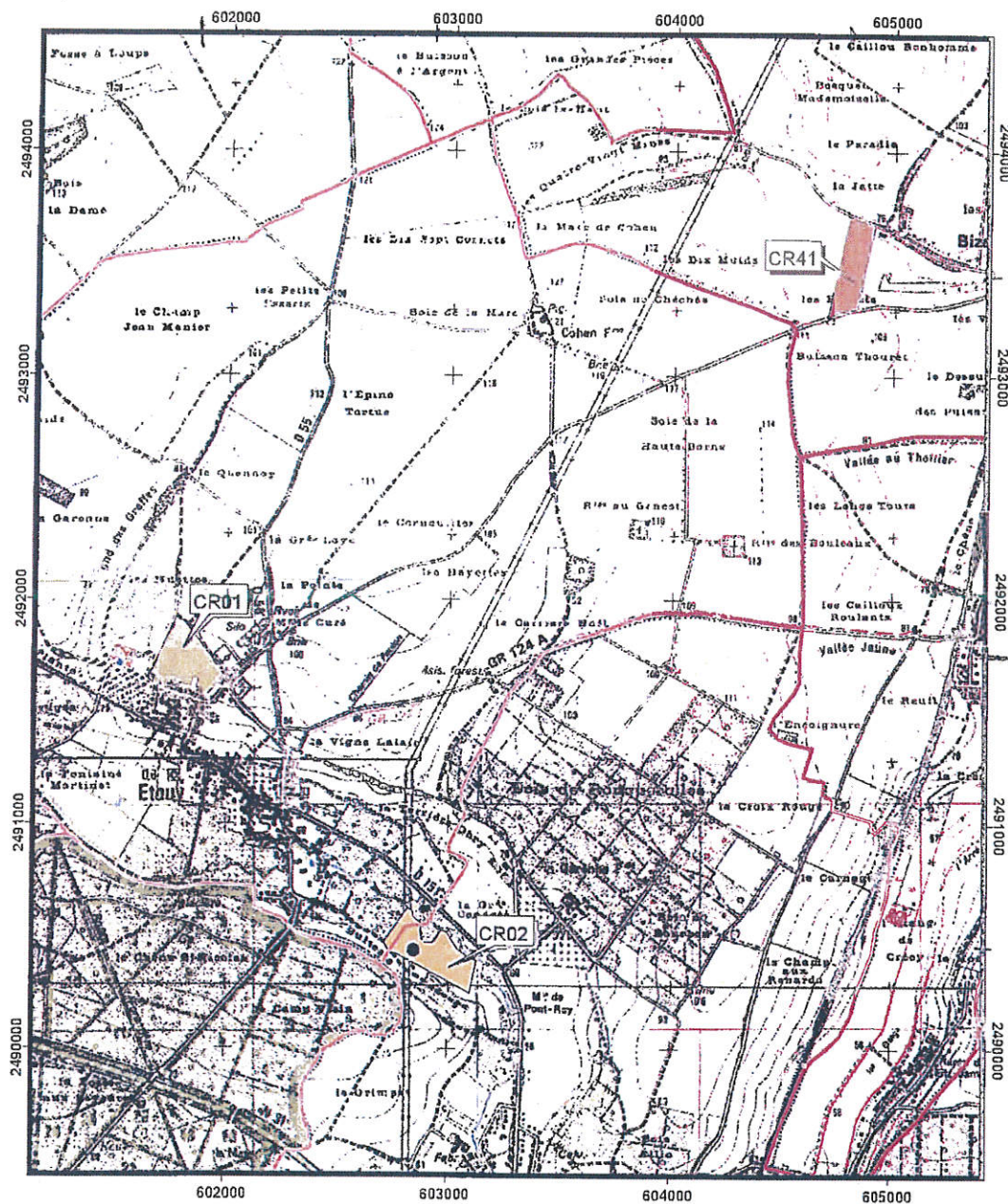


SOCIETE LAITIERE DE CLERMONT

Carte des sols



GAEC DU Chêne Rond



SEDE
ENVIRONNEMENT

SEDE Environnement
Direction Régionale Nord-Picardie - FA

Echelle 1/25000
Scan25⁺IGN2001
Juin 2013

Plan d'épandage de la
SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE CLERMONT

Carte des sols



EARL WAFFELAERT

